

police de Montréal qui avait été condamné à la pendaison il y a deux ans.

Le ministre est-il en mesure de dire pourquoi le gouvernement porte ainsi la question devant la Cour suprême encore une fois, au lieu de suivre une procédure semblable à celle qui a été adoptée dans l'affaire Coffin? Pour quelles raisons le gouvernement n'a-t-il pas songé à un nouveau procès? A-t-il conclu qu'il était incapable de le faire faute de preuves?

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire au très honorable représentant, avec tout le respect que je lui dois, qu'il y a une vaste différence dans le genre de renvoi entre le cas qui nous occupe et l'affaire Coffin. Je voudrais signaler que dans cette cause-ci, on est allé au-delà des règlements habituels quant aux appels devant la Cour suprême du Canada. Je voudrais respectueusement signaler à l'attention du très honorable représentant—je ne pense pas, toutefois, qu'il soit nécessaire de le faire,—l'article 103, je crois, de la loi sur la Cour suprême du Canada qui permet à ce tribunal d'établir des règlements afin de traiter de tout renvoi à son autorité.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est exact.

L'hon. M. Pennell: Nous avons tenu compte de tout cela. J'assure solennellement à la Chambre qu'après avoir longuement et consciencieusement réfléchi à la chose, nous avons jugé que le meilleur moyen de régler la question serait de la déférer de cette façon-là.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le solliciteur général pourrait-il nous dire pourquoi, s'il y avait possibilité, en vertu de l'article 55, de déférer directement à la Cour suprême la question de l'innocence ou de la culpabilité de Steven Truscott, on n'aurait pas dû la déférer directement au lieu de recourir à un appel, dont la portée est très restreinte?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je reconnais que la question posée par le député de Greenwood se rapproche de celle qu'a posée le très honorable chef de l'opposition et que, d'une certaine façon, j'ai jugée être litigieuse. Il me semble que nous nous engageons dans un échange d'opinions entre spécialistes du droit à la Chambre. Nous pourrions peut-être écouter le député de Kamloops, qui veut poser une question complémentaire, mais je rappelle qu'elle ne doit pas prêter à controverse.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, vous constaterez qu'il ne s'agit nullement d'argumentation, mais que ma question touche un point connexe que voici: le solliciteur général ou les membres du gouvernement ont-ils songé à fournir un avocat pour plaider la cause de Steven Truscott, et à payer les honoraires d'avocat et les dépenses qu'exigent la recherche de nouveaux témoignages, la présentation de faits inédits, l'obtention des avis, etc? Si oui, quelle décision a été prise au sujet du paiement des honoraires d'avocat?

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que le gouvernement veillera à ce que le manque d'argent n'empêche pas M. Truscott de bien faire plaider sa cause devant la cour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une autre question supplémentaire? Le mandat actuel permet-il à la Cour suprême d'entendre de nouveaux témoignages dans cette affaire?

L'hon. M. Pennell: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je crois que le mandat est explicite.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au solliciteur général. Pouvons-nous interpréter la réponse du ministre au député de Kamloops comme une assurance que le gouvernement paiera les frais d'instance de Truscott et ce qu'il en coûtera pour réunir les preuves?

L'hon. M. Pennell: Aucune requête d'assistance financière ou légale n'a été faite, mais je puis assurer au député que l'absence de moyens financiers n'empêchera pas M. Truscott d'avoir l'occasion de présenter sa cause.

M. Scott (Danforth): Pourrait-on avoir des précisions à cet égard? Si une requête est présentée...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question a déjà été posée à deux reprises et a reçu une réponse. Le député devrait s'en contenter.

[Plus tard]

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au solliciteur général? Vu le vif intérêt que présente le décret du conseil adopté aujourd'hui au sujet de Steven Truscott, le solliciteur général accepterait-il de demander, par l'intermédiaire de la présidence, la permission de le publier en appendice au compte rendu d'aujourd'hui?